



Arrêté n°7 portant organisation  
de l'élection des représentants étudiants  
au conseil d'administration  
du centre régional des œuvres universitaires de Lille

---

La rectrice de région académique Hauts-de-France  
Rectrice de l'Académie de Lille  
Chancelière des Universités

- **Vu** le code de l'éducation et, notamment, ses articles R822-1 et R822-12 ;
- **Vu** le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 ;
- **Vu** le décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 ;
- **Vu** le décret n°2021-90 du 29 janvier 2021 ;
- **Vu** le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 ;
- **Vu** l'arrêté du 13 août 2021 ;
- **Vu** la circulaire du 31 août 2021 ;
- **Vu** l'arrêté rectoral du 18 novembre 2021 relatif à la recevabilité des liste de candidats aux élections du CROUS de Lille ;

**ARRETE**

**Article 1 :** dans le cadre de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de l'académie de Lille qui aura lieu du lundi 6 décembre au vendredi 10 décembre, un bureau de vote électronique est institué.

**Article 2 :** Les membres du bureau de vote sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral. Ils peuvent consulter les éléments relatifs aux taux de participation et la liste des émargements des électeurs ayant voté.

**Article 3 :** les membres du bureau de vote électronique assurent une surveillance effective du processus électoral et en particulier de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés. À ce titre, le bureau de vote peut solliciter l'appui de la cellule d'assistance technique.

**Article 4** : la composition du bureau de vote électronique est arrêtée ainsi qu'il suit :

- présidente du bureau de vote : la rectrice de la région académique Hauts-de-France ou son représentant ;
- secrétaire du bureau de vote : Laurent SOUCHEYRE, responsable de la division vie de l'étudiant du CROUS de Lille ;
- membres titulaires du bureau de vote :
  - M. Isa BULUT, représentant d' « Active ton CROUS ! »,
  - M. Killian MANDALLAZ, représentant de « Bouge ton CROUS ! »
  - M. Ivan KRETT, représentant de la « CGT étudiant-e-s »,
  - Mme Léonie CORNETTE, représentante de « FSE et solidaires »,
  - M. Martin MURCIA, représentant d' « Interasso »,
  - M. Yves Plumey BOBO, représentant de l' « UNEF »,
  - Mme Hélène CASADO, représentante de l' « UNI »,
- membres suppléants du bureau de vote :
  - Mme Ryhana ABD EL RAHMAN, représentante d' « Active ton CROUS ! »,
  - Mme Noémie SCHIRM, représentante de « Bouge ton CROUS ! »
  - M. Yannis MEEGENS, représentant de la « CGT étudiant-e-s »,
  - M. Léo Lalou SOLEILHAVOUP, représentant de « FSE et solidaires »,
  - Mme Marie LANZA, représentante d' « Interasso »,
  - Mme Youna QUENTON, représentante de l' « UNEF »,
  - M. Cyrille MACRON, représentant de l' « UNI ».

**Article 5** : en cas d'absence ou d'empêchement, la présidente du bureau de vote ou son représentant est remplacée par le secrétaire du bureau de vote.

**Article 6** : le présent arrêté sera publié sur le site internet du CROUS de Lille.

**Article 7** : le directeur général du CROUS de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 18 novembre 2021



Valérie CABUIL